



APPEL D'OFFRE FIACAT

PRESTATAIRE DE VOYAGES - 2023

1. Présentation de la FIACAT

La Fédération internationale des ACAT, la FIACAT, est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits humains, créée en 1987, qui lutte pour l'abolition de la torture et de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d'associations nationales, les ACAT, présentes sur quatre continents.

La FIACAT représente ses membres auprès des organismes internationaux et régionaux. Elle bénéficie du Statut consultatif auprès des Nations unies (ONU), du Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et du Statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). La FIACAT est également accréditée auprès des instances de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

En relayant les préoccupations de terrain de ses membres devant les instances internationales, la FIACAT vise l'adoption de recommandations pertinentes et leur mise en œuvre par les gouvernements. La FIACAT concourt à l'application des Conventions internationales de défense des droits humains, à la prévention des actes de torture dans les lieux privatifs de liberté, à la lutte contre les disparitions forcées et au combat contre l'impunité. Elle participe également à la lutte contre la peine de mort en incitant les États à abolir cette disposition dans leur législation.

Pour être encore mieux entendue, la FIACAT est membre-fondatrice de plusieurs collectifs d'action, notamment la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), la Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED), la Plateforme des droits de l'Homme (PDH) et le Human Rights and Democracy Network (HRDN).

La FIACAT renforce les capacités de son réseau de trente ACAT.

La FIACAT aide ses associations membres à se structurer. Elle soutient le processus qui fait des ACAT des acteurs de poids de la société civile, capables de sensibiliser l'opinion publique et d'avoir un impact sur les autorités de leur pays. Elle contribue à faire vivre le réseau en favorisant les échanges, en proposant des formations régionales ou internationales et des initiatives communes d'intervention. Ainsi, elle soutient les actions des ACAT et leur apporte un relais sur le plan international.

La FIACAT, un réseau indépendant de chrétiens unis pour l'abolition de la torture et de la peine de mort.

La FIACAT a pour mission de sensibiliser les Églises et les organisations chrétiennes à la torture et à la problématique de la peine de mort et de les convaincre d'agir pour leur abolition.

2. Objet de l'appel d'offre

L'objectif est de sous-traiter des services de réservation de transport aérien et d'autres services de voyage pour les missions des membres et du personnel de la FIACAT.

La FIACAT dispose d'un budget annuel d'environ soixante-six mille euros (66 000 €) pour ses

voyages nationaux et internationaux.

3. Durée d'exécution

La durée du présent contrat est sur 36 mois à partir de la date du démarrage effectif du contrat.

4. Résultat attendu

La FIACAT souhaite disposer d'un prestataire de services de réservation de transport aérien en sous-traitance afin de visualiser, gérer et exécuter les réservations des vols pour les missions des membres et du personnel de la FIACAT au niveau européen et international. A cette fin, le partenaire doit disposer d'un outil de gestion des réservations, des vols, et de gestion des profils qui fournira des informations claires et précises sur les options de vol disponibles, y compris les tarifs disponibles et différenciés, les offres de vol, les conditions d'annulation et de modification, les vols remboursables et modifiables, les dates maximales de confirmation des vols et d'autres informations complémentaires.

5. Modalités de l'appel d'offre et critères de participation

Les prestataires sélectionnés doivent avoir les qualifications minimales suivantes :

- Agence de voyages IATA dûment agréées dans son pays, avec une expérience minimum de trois ans ;
- Avoir une expérience et de bonnes relations avec le secteur associatif et/ou les organisations internationales ;
- Avoir l'autorité nécessaire pour prendre des décisions pour la résolution rapide des problèmes pouvant survenir.
- Respect de critères d'équité, intégrité, transparence et concurrence.

Afin d'aider la FIACAT dans son choix les prestataires sont invités à établir une proposition de services sur le fondement de l'événement suivant :

1. Réunion de Formation de la FIACAT à Nairobi, Kenya du 17/07/2023 à 9h jusqu'au 29/07/2023 à 18h.¹

Merci de nous adresser 3 devis pour chacun des trajets A/R en classe économique suivants :

- Paris - Nairobi
- Congo-Kinshasa (RDC) - Nairobi
- Abidjan - Nairobi

Les devis doivent inclure les renseignements suivants :

- Le prix des frais de services détaillés ;
- Les informations sur le vol, itinéraire, heure de départ et arrivée ;
- La valeur du billet hors taxes et TTC ;
- La date limite de confirmation du billet électronique ;
- Le moyen et les délais de paiement ;
- Des rabais corporatifs (si applicable, ex. : tarif ONG) ;
- Le coût des assurances ;

¹ La réunion à Nairobi devrait commencer à 9 h, de sorte que les participants devraient déjà être opérationnels à cette heure.

- Les conditions et coût d'annulation ;
- Les conditions et coût de modification.

Merci également de préciser si votre agence de voyage :

- Bénéficie de tarifs préférentiels avec certaines compagnies aériennes, si oui, lesquelles ;
- Donne accès à une hotline **non facturée** en dehors des heures de Bureau ;
- Bénéficie d'un outil de réservation en ligne

Votre proposition ne devra pas inclure de compagnies aériennes présentes sur la liste noire des compagnies aériennes interdites dans l'Union européenne.

6. Chronogramme de mise en œuvre (prévisionnel)

Lancement de l'appel d'offre	23 mai 2023
Date limite de réception des offres	Le 22 juin 2023 à 23h59
Analyse des offres et choix du prestataire de voyages	Du 23 au 29 juin 2023
Contractualisation	Du 30 juin au 07 juillet 2023

7. Dépôt des candidatures

Les propositions devront comporter les pièces suivantes :

1. Une présentation de la structure ;
2. Une proposition de service incluant les devis mentionnés au point « modalités de l'appel d'offre et critères de participation ».

L'évaluation des propositions se fera sur la base de ces deux éléments.

Les propositions devront être envoyées **jusqu'à 23h59 du 22 juin 2023** à la FIACAT à l'adresse suivante : appels@fiacat.org

8. Critères de sélection :

La FIACAT évaluera toutes les offres qui remplissent les qualifications minimales et les conditions demandés précédemment. Le prestataire sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût selon la répartition suivante :

- Offre technique : qualité de l'offre ; le moyen et les délais de paiement ; expériences du prestataire, service client (outil de réservation, hotline, localisation des agences, assistance en cas d'incidente) ;
- Offre financière : tarifs ; itinéraires ; frais annexes de service ; la date limite de confirmation du billet électronique ; des rabais corporatifs (si applicable, ex. : tarif ONG) ; les conditions et coût d'annulation ; les conditions et coût de modification.

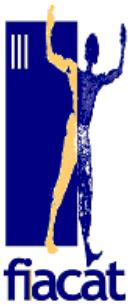
CRITERES	NOTE	%
OFFRE TECHNIQUE	4 points	40%

Qualité de l'offre	1 point	10%
Expériences du prestataire	1 point	10%
Le moyen et les délais de paiement	1 point	10%
Service client (outil de réservation, hotline, localisation des agences)	1 point	10%
OFFRE FINANCIERE	6 points	60%
Tarifs des vols	2 points	20%
Itinéraires proposés des vols	1 point	10%
Frais annexes de service	1 point	10%
Date limite de confirmation du billet électronique	0,5 points	5%
Des rabais corporatifs	0,5 points	5%
Les conditions et coût d'annulation et de modification	1 point	10%
TOTAL	10 points	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés. L'approbation de l'offre gagnant sera de la responsabilité du comité de sélection.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Le candidat sélectionné sera demandé de signer **un certificat d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale (cf. annexe 1). La code de conduite de la FIACAT fera partie du contrat (cf. annexe 2).**



Annexe 1 :
Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement
environnementale et sociale

Intitulé de l'appel d'offres : Prestataire de voyages FIACAT _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l"**"AFD"**) ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché² ;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique

² Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

<http://www.worldbank.org/debarr>³;

- 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial⁴.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précédent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des

³ Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

⁴ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

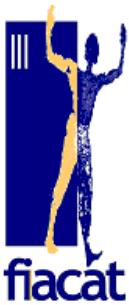
Nom: _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁵ _____

En date du : _____ Jour de : _____

⁵ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.



Code de conduite de la FIACAT

1. La FIACAT est une organisation internationale non gouvernementale chrétienne de défense des droits humains⁶.

Dans l'exercice de ses activités et la réalisation de ses projets, la FIACAT ne peut tolérer aucun acte ou comportement constituant une atteinte aux droits humains – comme celles à l'intégrité physique et psychique, y compris les abus, l'exploitation sexuelle et différentes formes de violence – ou ayant des effets néfastes sur la jouissance des droits humains – comme la corruption, la fraude, le détournement de fonds, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

2. En vue de lutter contre de tels actes et comportements et afin de prévenir la corruption, la fraude, le détournement de fonds, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la FIACAT s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment par la mise en œuvre d'une politique de « tolérance zéro » et de procédures appropriées en conformité avec les valeurs et les règles définies par ses textes statutaires et en se référant, le cas échéant, aux guides ou autres textes pertinents adoptés dans le cadre national et/ou international.

3. Si le Bureau international ou le Secrétariat international de la FIACAT constate ou est informé par une source fiable (bailleur de fonds, ambassade, institution internationale, partenaire...) de tels actes ou comportements et obtient des preuves vérifiables à ce sujet, la FIACAT prendra dans chaque cas une décision confidentielle, sur délibération du Bureau international, après avoir procédé à une appréciation détaillée de la situation.

Si nécessaire, la FIACAT, sur délibération du Bureau international, dénoncera des faits avérés à la justice de l'État où un tel acte ou comportement s'est produit et déposera, le cas échéant, une demande d'indemnité pour préjudice moral ou/et matériel.

4. Les personnes pouvant faire l'objet des dispositions de ce Code de conduite sont :

- 1) Les membres du Bureau international de la FIACAT ou un/e volontaire qui l'assiste ;
- 2) Les membres du Secrétariat international de la FIACAT ;
- 3) Les membres d'une ACAT et collaborateurs.trices de son Secrétariat engagés dans un projet conduit par la FIACAT ;
- 4) Les membres et collaborateurs.trices d'une ONG partenaire ou d'un prestataire de services, engagés dans un projet conduit par la FIACAT.

5. Dans chacun des cas susmentionnés, la FIACAT pourra entreprendre, dans le respect des lois du pays concerné et des textes statutaires de la FIACAT, les actions suivantes :

- 1) par décision du Conseil international conformément à l'article 11.a. des Statuts de la FIACAT: procéder à la révocation d'un membre Bureau international de la FIACAT ;
- 2) par décision du Bureau international :

⁶ La Charte de la FIACAT et ses Statuts définissent les valeurs de la FIACAT.

- a) Sanctionner un membre du Secrétariat international de la FIACAT ou d'un.e volontaire qui l'assiste, y compris, selon le cas, par le licenciement ;
- b) Demander à l'ACAT concernée de prendre ses décisions en conformité avec ce Code de conduite ; si l'ACAT ne donne pas suite à la recommandation de la FIACAT, celle-ci peut considérer l'ACAT concernée comme responsable de l'action visée. Le cas échéant, la FIACAT, sur décision du Bureau international, peut décider l'arrêt du projet avec l'ACAT concernée, et/ou peut procéder (en conformité avec l'article 5 des Statuts de la FIACAT) à la suspension de l'ACAT et/ou proposer sa radiation du réseau au Conseil international ;
- c) Demander au partenaire concerné de prendre ses décisions en conformité avec ce Code de conduite ; si ce partenaire ne donne pas suite à la recommandation de la FIACAT, celle-ci peut cesser toute collaboration avec ce partenaire, en prenant soin de ne pas causer de dommage aux projets de la FIACAT faisant l'objet de ce partenariat et/ou aux autres partenaires impliqués.